



92701 COLOMBES CEDEX
Tél. : 01 47 60 80 00
Fax : 01 47 60 80 85
Service : Affaires juridiques

VILLE DE COLOMBES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°

2026

2395

Arrêté temporaire portant réglementation des regroupements de personnes sur certains secteurs du territoire de la commune de Colombes

Le Maire de Colombes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code pénal, et notamment ses articles 131-13, R. 610-5,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la présence répétitive et perturbatrice de rassemblements de personnes en lien avec des nuisances diverses telles que, notamment, des nuisances sonores, des souillures, l'amoncellement de déchets abandonnés sur la voie publique, et notamment sur la place Aragon, sur l'avenue de Stalingrad et sur la rue Jules Michelet,

Considérant les atteintes à l'ordre public, et notamment les troubles à la tranquillité publique générés par les rassemblements de personnes bruyantes et, parfois, sous l'empire d'un état alcoolique, et notamment en période nocturne, sur le domaine public,

Considérant que ces rassemblements occasionnent voire favorisent des dépôts de déchets sur la voie publique et les espaces publics,

Considérant que ces pratiques génèrent la présence de verres brisés, et de plastiques et canettes en aluminium, à certains endroits de la Commune, et notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

Considérant que les détritux abandonnés sur les voies publiques et les espaces publics constituent un danger pour les riverains, les piétons et les enfants, par le risque de blessure qu'ils occasionnent,

Considérant que ces faits sont de nature à porter atteinte à l'ordre public, et notamment à la sécurité et à la tranquillité publiques des riverains et des usagers du domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité et la tranquillité publiques nécessaires aux riverains et usagers des voies publiques et espaces publics en interdisant les regroupements de personnes occasionnant des troubles à l'ordre public, notamment par des nuisances sonores,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale investie du pouvoir de police d'assurer le bon ordre, la sécurité publique, la tranquillité publique et la salubrité publique sur le territoire communal, et de prescrire toute mesure nécessaire et proportionnée pour remédier à toute situation portant atteinte à l'ordre public, et prévenir les troubles et risques encourus par la population,

Considérant que le champ d'application de l'interdiction doit être circonscrit dans le temps et dans l'espace,

Considérant qu'il appartient au Maire d'intervenir pour régler les rassemblements sur la voie publique, dès lors qu'il existe un risque d'atteinte à la sécurité publique ou à la tranquillité publique, susceptible, dès lors, de troubler l'ordre public,

ARRETE

Article 1 : Sont interdits tous rassemblements sur l'espace public, supérieurs à quatre personnes, de manière prolongée et de nature à porter atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique, à la tranquillité publique ou à la salubrité publique – et notamment ceux générant des nuisances sonores, des souillures, l'amoncellement de déchets abandonnés sur la voie publique.

Article 2 : Ces interdictions concernent une partie limitée du territoire de la commune de Colombes correspondant aux secteurs figurant ci-après :

- Place Aragon ;
- Avenue de Stalingrad ;
- Rue Jules Michelet.

Article 3 : La présente mesure s'applique du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026 inclus, de 21h00 à 01h00.

Article 4 : Sont exclus du champ d'application du présent arrêté, les terrasses de cafés, de restaurants et d'établissements régulièrement installés et dûment autorisés dans les secteurs concernés.

Article 5 : La présente mesure ne s'applique pas lors de manifestations ou de fêtes locales, culturelles, ou autres, autorisées par les autorités compétentes dans un ou plusieurs des secteurs mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, sur demande préalable et écrite de l'organisateur de la manifestation, à l'attention de Monsieur le Maire, indiquant le périmètre de la manifestation.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants poursuivis conformément aux dispositions prévues par la loi.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié, transmis en Préfecture des Hauts-de-Seine et inscrit au registre des arrêtés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Colombes, Monsieur le Commissaire Chef de la Circonscription de sécurité de proximité de Colombes, Monsieur le Directeur de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, ainsi que les agents placés sous leur autorité.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Colombes (Mairie de Colombes - Place de la République – 92700 COLOMBES) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ou de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ou de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Colombes, le 01.06.26

Joakim GIACOMONI

Maire de Colombes
Vice-Président de l'EPT
Conseiller métropolitain

Signé électroniquement par : Joakim Giacomoni
Date de signature : 01/06/2026
Qualité : Maire de Colombes

